



Si aucune forme n'est exigée pour conclure un bail commercial, la rédaction d'un écrit est fortement conseillée tant pour des raisons de complexité que de sécurisation de vos intérêts. Une rédaction en bonne et due forme contribuera à prévenir les éventuels conflits.

La rédaction du bail

Le contrat de bail commercial classique est conclu pour 9 ans minimum. C'est donc un engagement long et il convient au préalable de se poser un certain nombre de questions afin d'en mesurer les conséquences. Le loyer peut-il être librement fixé ? Comment est révisé le loyer ? Le bailleur peut-il récupérer son local ? Le preneur dispose-t-il d'un droit de préemption à l'instar des baux d'habitation ? ...

Si certaines dispositions sont d'ordre public, d'autres sont négociables. Il est également possible d'aménager certaines clauses de droit commun et de rédiger un bail à l'avantage soit du bailleur, soit du preneur. En outre, si vous n'êtes pas sûr de vouloir vous engager sur une si longue période, il existe une autre alternative au bail commercial, le bail dérogatoire ou de courte durée, par exemples.

Notre mission comprend :

- Un entretien préalable pour comprendre votre projet et vos besoins
- L'élaboration d'un projet d'acte

Nos tarifs

Mission facturée à partir de 2 500 € HT

Contactez-nous pour obtenir une offre personnalisée